

Date: Page 1 sur 2

Collège communal

1460 Ittre

Rue de la Planchette, 2

Département des Finances locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Boyesse, 100 B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél.: +32 (0)81 32 37 42 pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Vos réf. : Centimes additionnels au précompte

immobilier 2020-2025

Nos réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen_car/141977

Annexe(s):

Votre correspondant : Carine HAYEN, Assistante, 2 : 081/32.37.08 - ⊕ : carine.hayen@spw.wallonie.be

Objet: Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Aux Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 15 octobre 2019 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez agréer, Chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Françoise Lannoy

Par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.